

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances locales

Sous matière :
Subventions

Séance du Conseil Municipal du 13 février 2021,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
FONDS
INTERMINISTERIEL
DE PREVENTION DE
LA DELINQUANCE -
APPEL A PROJET
2021 - EQUIPEMENT
DES POLICES
MUNICIPALES :
DEMANDE DE
SUBVENTION

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CATHALA-
LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, BATIGNE
Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX
Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine,
RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER
Agnès, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis,
THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. GRIMAUD Bernard donne procuration à Mme GRANIER Prèscillia,
M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
M. DE LA CASA Javier donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

Absents : M. CABANIE Didier,

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 05.02.2021

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

AFFICHAGE EN DATE
DU : 05.02.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 17 FEV. 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 3 de la loi
du 3 août 2018, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles
par les autorités de sécurité publique. Les agents de police municipale ont ainsi
la possibilité d'être dotés de caméras individuelles, pour l'enregistrement
audiovisuel de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se
produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au
comportement des personnes concernées.

Cet enregistrement qui n'est pas permanent, a pour finalités la prévention des
incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de
leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie
des policiers municipaux. Les caméras sont portées de façon apparente par les
agents et un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre.

Sauf si les circonstances y font obstacle, les personnes filmées sont informées
du déclenchement de l'enregistrement. Par ailleurs, une information générale du
public sur l'emploi de ces caméras doit être délivrée par la commune sur son
site internet, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Ce dispositif doit faire l'objet d'une autorisation d'exploitation préfectorale, ainsi
que d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'équiper les policiers municipaux, de caméras-piéton.

En outre, dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme et des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) finance certains investissements dédiés à l'équipement des polices municipales, et notamment les caméras portatives individuelles, dites caméras-piéton.

L'Etat qui encourage ces équipements, au titre du FIPD, alloue des subventions à hauteur de 50 % du coût unitaire hors taxes, dans la limite de 200 € par caméra.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, autre titre du FIPD pour les équipements de police municipale.

Il propose le plan de financement suivant :

Acquisition de quatre caméras piéton	
Coût unitaire	219,00 €
Total HT	876,00 €

Financement	
Subvention FIPD	400,00 €
Autofinancement	476,00 €
Total HT	876,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, auprès des services de l'Etat, autre titre du FIPD pour les équipements de police municipale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 février 2021.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20210213-DB202120-DE
Reçu le 16/02/2021